



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture  
091-219101615-20221014-22-076-AU  
Date de télétransmission : 19/10/2022  
Date de réception préfecture : 19/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉCISION N° 22-076 DST/KA

**OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL**

Madame La Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122.23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés publics négociés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € H.T. passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de s'engager dans les phases opérationnelles et de disposer des documents techniques aboutis notamment pour consolider les volets techniques, financiers et calendaires liés à la réalisation de ce nouvel équipement culturel,

**CONSIDERANT** le lancement d'une étude de préfiguration pour la construction d'un nouvel équipement culturel,

**CONSIDERANT** la lettre de consultation du 20 juillet 2022 relative à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'une étude de programmation pour la construction d'un pôle culturel,

**CONSIDERANT** la proposition de contrat avec la société ASCISTE INGENIERIE GRAND OUEST pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'une étude de programmation pour la construction d'un pôle culturel,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : **DE SIGNER** un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'une étude de programmation pour la construction d'un pôle culturel avec la société ASCISTE INGENIERIE GRAND OUEST dont le siège social se situe à JOUE LES TOURS (37300) – 45 rue Marbellière et de prendre toute mesure d'exécution.

**ARTICLE 2** : **DIT** que le coût de cette mission est arrêté au montant de 31 525 € H.T., soit 37 830 € T.T.C.,

**ARTICLE 3** : **DIT** que le contrat court à compter de la date de signature de la présente décision jusqu'à achèvement complet de la mission.

**ARTICLE 4** : **DIT** que la société ASCISTE INGENIERIE GRAND OUEST s'engage à respecter le cahier des charges annexé à la lettre de consultation du 20 juillet 2022 et à nous transmettre un calendrier de réalisation de la prestation.

**ARTICLE 5** : **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Chilly-Mazarin, le 14 octobre 2022



La Maire,  
Rafika REZGUI